



CANTON DE VAUD COMMUNE DE LUTRY

MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION DU 24 SEPTEMBRE 1987

Selon les articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité au bruit II est attribué au secteur.

Approuvé par la Municipalité
le 1er octobre 2007

Le Syndic Le Secrétaire



Adopté par le Conseil Communal
le 23 juin 2008

La Présidente La Secrétaire



Soumis à l'enquête publique
du 5 avril 2008

au 5 mai 2008

Le Syndic Le Secrétaire



Approuvé par le Département
compétent

le 8 OCT. 2008 - 5 NOV. 2008

Le Chef du Département



Mis en vigueur
le 11 MARS 2010

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial

